

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

### **1. Champ d'application**

Le présent document, dénommé ci-après Conditions Générales de Vente (CGV) régit les relations contractuelles entre AVIMAR et ses clients pour la réalisation de prestation d'audit, de conseil, de formation et d'analyse de laboratoire. La commande de prestation ou la contractualisation, quelle que soit sa forme, implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du client aux présentes CGV, ainsi qu'aux Conditions Particulières (CP) annexées, qui s'appliquent de façon spécifique à certaines prestations. Les CGV dans leur version en vigueur sont mises à disposition sur le site internet d'AVIMAR et transmises au client à l'occasion de toute proposition commerciale ou démarche de validation de contrat de prestation. Les présentes CGV annulent et remplacent toute version précédente.

### **2. Garanties et responsabilité**

Conformément aux usages de la profession, la prestation est réalisée sur la base d'une obligation de moyens et non d'une obligation de résultats. AVIMAR demeure libre de déterminer les méthodologies pour la réalisation de ses prestations, sauf accord contractuel explicite qui définit la méthodologie (norme ou référentiel en vigueur à respecter).

AVIMAR et son client s'engagent, par la signature du contrat de prestation : à en respecter l'ensemble des prescriptions et exigences; à veiller constamment au respect des principes d'indépendance et d'impartialité et à l'identification en continu de tous les risques pouvant porter atteinte à ces principes (droit de retrait du personnel AVIMAR) ; à signaler toutes les situations à risque ou toute pression commerciale ou financière pouvant porter préjudice à ses activités.

AVIMAR dispose d'une assurance professionnelle lui permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de ses clients.

### **3. Commande**

Toute demande de prestation donne lieu à l'émission d'une offre écrite d'AVIMAR (Devis, offre, ...) sur support papier ou électronique, à laquelle sont jointes les présentes CGV. L'acceptation du devis par le client, comportant acceptation des CGV, vaut passation de commande et peut compléter des conditions particulières applicables dans le contrat validé par AVIMAR et son client.

### **4. Sous-Traitance**

AVIMAR, pour quelque cause que ce soit, peut avoir recours à la sous-traitance à toute personne de son choix pour l'exécution de la commande.

### **5. Validité des offres, prix, facturation**

Tout devis transmis a une durée de validité de 2 mois. AVIMAR peut conditionner la validité d'une offre au versement d'un acompte de 30 % demandé à la commande. Les prix sont indiqués Hors Taxes et majorés du taux de TVA applicable en vigueur à la date de facturation de la prestation. Le contrat ainsi que les conditions tarifaires prennent effet à la signature du devis, les prestations sont ensuite réalisées au tarif en vigueur au jour du devis. Sauf mention explicite, le contrat est renouvelable par tacite reconduction. La résiliation sera signifiée par lettre recommandée avec A/R 3 mois avant échéance. Les tarifs sont révisibles chaque début d'année.

AVIMAR se réserve la possibilité d'appliquer une majoration des prix indiqués dans le devis dans l'hypothèse où des informations particulières sur les sites audités ou formés, inconnues au moment de l'établissement du devis, ou en cas d'évolution significative de la prestation engagée, génèreraient des coûts supplémentaires pour l'exécution. Une telle majoration pourrait également être appliquée en cas d'avènement, pendant l'exécution du contrat, d'une nouvelle réglementation ou de nouvelles recommandations devant être appliquées par AVIMAR et entraînant un accroissement du coût de la prestation. Les majorations seront systématiquement accompagnées d'une justification détaillée.

Tout paiement sera dû à réception de la facture adressée par mail (à l'issue de la prestation ou mensuellement) et devra être réglé par chèque ou virement (coordonnées bancaires disponibles sur la facture) dans un délai de 30 jours fin de mois. Tout paiement différé au-delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de 1,50 % par mois de retard. Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L.441-3 et L.441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales. Toute contestation d'une facture par le client devra être notifiée à AVIMAR par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de facturation. Toute réédition à la demande du client d'attestation de formation, de rapport d'audit ou de certificat, pourra donner lieu à une facturation dans la limite de 50 euros par document.

### **6. Annulation ou report par le client**

Toute demande de report ou d'annulation de prestation, pour être effective, devra être confirmée par courrier e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible, dans un délai maximum de 14 jours calendaires avant la programmation. Passé ce délai, AVIMAR se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre la totalité du prix de la prestation. Après le début de la prestation, en cas d'annulation, d'absentéisme ou d'abandon, la prestation sera due en totalité.

### **7. Annulation ou report par AVIMAR**

AVIMAR se réserve le droit de sous traiter, de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (notamment dans les cas de force majeure). Dans le cadre d'une sous-traitance, AVIMAR reste le garant de la réalisation de la prestation. Le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité compensatrice ne sera versée au client en raison d'un report ou annulation du fait d'AVIMAR.

### **8. Réserve de propriété, marque d'accréditation et de certification**

Tout document, de quelque nature que ce soit, remis ou envoyé au client demeure la propriété exclusive d'AVIMAR. Il ne doit faire l'objet que d'un usage exclusivement personnel et ne peut être diffusé à des tiers sous quelque motif que ce soit, sauf autorisation écrite et préalable d'AVIMAR. Dans le cas où le client souhaiterait publier, représenter, reproduire ou, de façon générale diffuser sous quelque forme que ce soit, sur quelque support que ce soit, un rapport d'audit, d'analyse ou un support de formation, il devra préalablement interroger AVIMAR qui sera libre d'en restreindre l'utilisation. Le client n'est pas autorisé à utiliser la marque d'accréditation COFRAC et la marque de certification Qualiopi. Dans le cas où il souhaiterait faire référence à l'accréditation ou à la certification, diffuser l'information sous quelque forme que ce soit, sur quelque support que ce soit, il devra préalablement interroger AVIMAR qui sera libre de déterminer s'il donne son accord et les règles à respecter le cas échéant.

Par ailleurs, AVIMAR se réserve le droit de conserver, d'utiliser ou de publier tout rapport d'audit ou d'analyse d'une façon anonyme et qui ne permette pas d'identifier le client.

## **9. Confidentialité et protection des données à caractère personnel**

AVIMAR est responsable de la gestion de toutes les informations obtenues ou générées au cours de ses activités et s'engage à en garantir la confidentialité. Toutes les personnes impliquées dans les processus de prestation AVIMAR sont tenues au secret professionnel et s'engagent à ne pas publier, ni communiquer à des tiers personnes tant physiques que morales, les données personnelles (noms, prénoms, coordonnées, adresses mail...) le contenu et les résultats des prestations (sauf accord préalable entre les parties) et toute autre information recueillie dans le cadre de la prestation. Cette condition ne s'applique pas :

- aux informations qui seraient du domaine public ou qui le deviendraient sans infraction d'AVIMAR au présent accord.
- aux informations dont AVIMAR pourrait prouver avoir connaissance avant qu'elles lui soient communiquées par le client
- aux informations qui auraient été communiquées à AVIMAR sans obligation de secret par un tiers, lui-même titulaire du droit de les divulguer.

Les données à caractère personnel ne sont collectées et traitées qu'à des fins de suivi de la prestation et amélioration de l'offre AVIMAR. Conformément à la Loi Informatique et Liberté, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition le cas échéant, des données à caractère personnel le concernant. Dans le cadre de la formation, AVIMAR sera notamment amené à conserver les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire au suivi et à l'appréciation de la formation.

AVIMAR s'engage notamment à traiter de manière confidentielle le rapport d'audit et s'interdit d'en faire l'usage ou de le communiquer à quelque tiers que ce soit, pour quelque cause que ce soit, sauf demande contractuelle et accord explicite du client, ou pour prouver l'exécution de la prestation et notamment en obtenir le paiement ou sur demande d'une autorité administrative compétente. Si AVIMAR était tenu par la loi de diffuser des informations confidentielles, le client serait avisé des informations divulguées. Toute information sur le client, obtenues auprès de sources extérieures, autres que le client lui-même (plaignants, autorités ...), est également maintenue confidentielle entre le client et AVIMAR. AVIMAR préserve la confidentialité du fournisseur (source) de ces informations et son identité n'est pas divulguée au client sauf accord préalable de la source.

Dans le cadre particulier de l'accréditation ou de la certification des différentes activités d'AVIMAR, les règles de confidentialité s'appliquent également, conformément aux accords contractuels entre AVIMAR et les organismes évaluateurs. Le client et AVIMAR s'engagent mutuellement à traiter de manière confidentielle toutes les informations techniques, commerciales ou financières dont ils seraient amenés à avoir connaissance sur l'un et l'autre. Si AVIMAR a l'intention de rendre publiques certaines informations (ex : publication scientifique ...), le client en est préalablement averti. AVIMAR peut également être amené à divulguer des informations confidentielles sur demande d'autorité réglementaire, sur décision judiciaire ou administrative, ou dans le cadre réglementaire de transmission à des bases scientifiques nationales.

## **10. Appel et réclamation**

Toute suggestion peut être adressée directement à AVIMAR par téléphone, mail ou par courrier. Tout appel contre les résultats d'un audit, de travaux d'analyses ou autre réclamation doit être adressé par courriel ou courrier postal à AVIMAR. AVIMAR ne traitera que les réclamations qui lui sont transmises par écrit.

La procédure complète de gestion des réclamations et appels est mise à disposition du client qui en fait la demande.

## **11. Incident**

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou d'AVIMAR ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de ses prestations, et notamment formation en entreprise à l'occasion d'exercices ou manœuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

## **12. Litiges**

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la prestation ou des présentes CGV, les deux parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leur litige. En cas de désaccord persistant, elles pourront le cas échéant recourir à un médiateur (ou système de médiation) choisi d'un commun accord et désigné pour proposer une solution qui ne peut cependant pas être imposée aux deux parties. A défaut de tout accord amiable, seuls les tribunaux du ressort du siège social d'AVIMAR (La Roche sur Yon) seront compétents.

## **13. Acceptation**

Après communication au client des présentes conditions de prestations, et sans retour de sa part de ce document signé, l'envoi d'un échantillon pour analyse ou la confirmation écrite de la planification d'une prestation d'audit, de formation ou de conseil, vaut pour acceptation des conditions décrites dans le présent document.

La dernière version est téléchargeable sur le site [avimar.fr](http://avimar.fr). Chaque mail d'envoi de rapports d'analyses ou de rapport d'inspection met à disposition ce lien pour rappel des CGV en vigueur et la possibilité de les télécharger pour nous transmettre toutes modifications (adresses mail...) dans le cadre de la revue de contrat.

## **Facturation**

Adresse mail à préciser : .....@.....

Nom et adresse de facturation : .....

N° de SIRET : ..... N° TVA : .....

Toute demande de réception des factures par courrier doit nous être explicitement formulée par écrit. Une facturation des frais d'envoi de 1.50 E pourra alors être appliquée.

**Pour AVIMAR, Direction**  
Fait à Challans  
Marielle FLEURY et Bertrand RAFIN



**Pour le Client :**  
Fait à ..... le.....  
Nom et qualité du signataire + cachet de la société

## ANNEXE 1 - CONDITIONS PARTICULIERES DES PRESTATIONS DE FORMATION

AVIMAR est certifié Qualiopi par l'Organisme ICert pour ses actions de formation, sous le n° CPS RNCQ 0187.

Le certificat est disponible sur demande ou consultable sur le site [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Les conditions suivantes s'appliquent dans le cas particulier des prestations de formation.

### 1. Commande

Toute demande de formation doit être adressée par téléphone ou mail à AVIMAR. L'inscription à une session de formation n'est définitive qu'après réception du devis ou bon de commande (ou tout autre document contractuel) adressé et revêtu de la mention « bon pour accord » et signé. Cette signature vaut également prise de connaissance des prérequis définis par AVIMAR pour chaque programme de formation. Il appartient donc à l'entreprise cliente d'évaluer ses besoins et de vérifier si les salariés bénéficiaires ont bien le niveau de prérequis attendus pour suivre la formation. AVIMAR ne pourra être tenu responsable de l'inadéquation des formations dispensées aux besoins du client et/ou au niveau de compétence des salariés bénéficiaires. En cas de prise en charge des frais de formation par un organisme financeur choisi par le client, l'entreprise bénéficiaire reste responsable de la communication des éléments et modalités de règlement ou remboursement directement auprès de l'organisme financeur.

Une convention de formation est adressée après réception du devis ou bon de commande validé. La convention de formation comporte des informations contractuelles essentielles et doit être datée et signée, avant d'être retournée à AVIMAR. Elle est notamment liée au programme de l'action de formation. Le contenu de ce programme est donné à titre indicatif et pourra être modifié par le formateur en fonction de l'actualité du domaine (réglementaire et technique), du niveau et des besoins des stagiaires présents.

Toute question, demande d'examen ou de prise en compte de situation particulière et qui pourrait nécessiter un aménagement matériel ou pédagogique des modalités de la formation, doit être adressée dès que possible à AVIMAR, et au plus tard 72h avant le démarrage de la session (ou du parcours) de formation. AVIMAR se tient à la disposition de tout bénéficiaire pour étudier toute situation spécifique et notamment de handicap.

### 2. Programmation et organisation de la prestation

Dans le cas particulier des prestations de formation, les tarifs sont forfaitaires et comprennent la formation et les supports pédagogiques, physiques ou dématérialisés le cas échéant. Des frais de gestion administrative et/ou de déplacement peuvent majorer le coût de la formation mais sont précisés dès l'établissement du devis. En aucun cas AVIMAR n'est tenu à la prise en charge de frais annexes générés par la formation. Les périodes ou dates de formation sont éventuellement données à titre indicatif. Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la réception du devis revêtu de la mention « bon pour accord ».

#### 2.1 Convocation et présentation des participants

Un e-mail adressé à l'entreprise bénéficiaire (ou au stagiaire le cas échéant) quelques semaines avant la prestation, et au plus tard dans les 48h, qui précèdent le début de la session de formation, vaut pour convocation des stagiaires, sauf circonstances exceptionnelles. Les stagiaires sont tenus de se présenter 15 min avant le début de la formation. Dans le cadre d'une formation de salariés en intra-entreprise, cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées. Tous les stagiaires sont tenus à une obligation d'assiduité et doivent respecter le règlement intérieur AVIMAR FORMATION présenté dans le livret d'accueil AVIMAR FORMATION transmis par mail à l'entreprise bénéficiaire (en charge de la transmission aux salariés convoqués) ou directement au stagiaire.

Dans la mesure où aucun élément relatif à une situation de handicap ou demande particulière d'aménagement en terme de modalités pédagogiques, d'équipements ou de supports, ne serait porté à sa connaissance préalablement à la session de formation, AVIMAR ne peut être tenu pour responsable d'une situation inadaptée pour un stagiaire, mais fera tout son possible pour répondre aux besoins spécifiques recueillis par le formateur le jour de la formation.

A l'issue de la formation, une attestation de suivi de formation, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, sera transmise à chaque participant. Chaque stagiaire est invité à compléter un questionnaire d'appréciation de la formation qui permettra à AVIMAR de tirer des enseignements de chaque session pour l'amélioration de la qualité de ses prestations et affiner son offre de formation.

#### 2.2 Locaux et équipements

L'entreprise bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du formateur, une salle de réunion conforme à la réglementation en vigueur en terme de sécurité et d'accessibilité au public, y compris aux personnes à mobilité réduite, et un paper board.

Le formateur disposera du matériel pédagogique et technique dont il aurait besoin pour la formation (ordinateur, vidéo projecteur, écran, matériel spécifique...).

## ANNEXE 2 - CONDITIONS PARTICULIERES DES PRESTATIONS D'AUDIT, D'INSPECTION ET DE CONSEIL

AVIMAR est accrédité par le COFRAC, section Inspection, sous le n° 3-1191.

L'attestation et la portée d'accréditation sont disponibles sur demande ou consultables sur le site du COFRAC [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Les conditions suivantes s'appliquent dans le cas particulier des prestations d'audit, d'inspection et de conseil.

### 1. Programmation et organisation de la prestation d'Audit (dont inspections)

Le contrat ou la convention de prestation définit :

- Les tarifs
- Le nombre annuel ou la fréquence d'audits dont AVIMAR a la charge ;
- Les modalités de programmation et durées d'audits (selon l'analyse de risques, la surface et les particularités de fonctionnement et activités des sites à auditer) ;
- Les modalités et délais de transmission des résultats d'audit ;
- La liste des sites et activités à auditer.

Le client s'engage à communiquer à AVIMAR tous les éléments et informations nécessaires à l'exécution de la prestation et ce dès que les éléments sont disponibles et impérativement avant la date de début de prestation. Aucun rapport ne pourra être copié sans l'accord de l'organisme et du demandeur, et ce uniquement dans son intégralité.

Dans le cadre des prestations d'inspection accréditées, AVIMAR n'a pas recours à la sous-traitance.

Tous les résultats des inspections entrant dans le champ d'accréditation Cofrac sont rendus sous logo Cofrac.

AVIMAR n'autorise pas ses clients à faire référence à son accréditation et à utiliser le logo Cofrac autrement que par la reproduction intégrale des rapports qu'il a émis.

### 2. Autres prestations de conseil et d'accompagnement « sur mesure »

Le contrat, la convention de prestation, ou le devis établi, définit :

- Les tarifs
- Les modalités spécifiques d'organisation et de programmation

## ANNEXE 3 - CONDITIONS PARTICULIERES DES PRESTATIONS D'ANALYSES

AVIMAR (ou désigné éventuellement ci-après par « le laboratoire ») est accrédité par le COFRAC, section Essais, sous le n° 1-1253.

La liste des analyses accréditées est disponible sur demande ou consultable sur le site du COFRAC [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Les conditions suivantes s'appliquent dans le cas particulier des prestations d'analyses de laboratoire, elles peuvent donc compléter les conditions générales ci-dessous pour certains points. Les conditions ainsi définies par AVIMAR et le client peuvent suffire au contrat de prestation d'analyses établi entre AVIMAR et le client.

### **ACHEMINEMENT DES ECHANTILLONS AU LABORATOIRE :**

- Possibilité de dépôt des échantillons au laboratoire
  - Dans le cas de collecte des échantillons par nos soins : collecte assurée dans le respect de la chaîne du froid, par un technicien ou un transporteur, dans le cadre de circuits programmés.
  - Dans le cas d'expédition d'échantillons, préciser sur les colis : LABORATOIRE AVIMAR - 46 BD CLEMENCEAU - 85306 CHALLANS
- Joindre la demande d'analyse dans le colis.** Réception du lundi au vendredi : 8 H 30 - 12 H 30 / 14 H 00 - 17 H 00

### **ACCEPTABILITE DES ECHANTILLONS :**

Dans le cas où les échantillons réceptionnés ne répondent pas aux critères d'acceptabilité définis dans les textes de référence :

- Le Laboratoire prévient le client pour décider de la poursuite des analyses
- Le Laboratoire peut ne pas réaliser l'analyse sous accréditation et/ou émettre des réserves sur le résultat

Pour la microbiologie alimentaire, la quantité minimale d'échantillon à envoyer doit être de 100 grammes (sauf cas particuliers), la quantité doit être prélevée et conditionnée selon les bonnes pratiques de prélèvement (doubler la quantité si ajout de l'ABVT ou l'histamine à la demande microbiologique). Pour les autres demandes d'analyses : nous contacter avant d'envoyer les échantillons.

### **METHODES :**

Les méthodes utilisées sont décrites dans la présente annexe (annexe 3.1 ci-jointe : E72 000 Liste des méthodes). La validation de cette convention vaut pour acceptation des méthodes sauf spécifications contraires ou particulières, indiquées par le client sur cette présente convention (page 6) ou sur le document accompagnant les échantillons lors de la demande d'analyse.

Si pour un même paramètre, le laboratoire propose une méthode normalisée accréditée et une méthode alternative accréditée, c'est la méthode alternative qui est mise en œuvre préférentiellement, sauf spécifications contraires du client.

S'il existe plusieurs méthodes alternatives accréditées pour un même paramètre, le laboratoire reste libre d'utiliser la méthode alternative de son choix sauf spécifications contraires du client.

### **LOGO COFRAC :**

Tous les résultats des méthodes d'analyses entrant dans le champ d'accréditation Cofrac sont rendus sous logo Cofrac. Toutefois, en cas d'aléas techniques ou de circonstances exceptionnelles impactant potentiellement des résultats habituellement couverts par l'accréditation, ceux-ci ne sont pas rendus sous logo Cofrac car ils ne sont pas présumés totalement conformes au référentiel et donc pas couverts par les accords de reconnaissances internationaux.

Le laboratoire n'autorise pas ses clients à faire référence à son accréditation et à utiliser le logo Cofrac autrement que par la reproduction intégrale des rapports qu'il a émis.

### **SOUS-TRAITANCE :**

Le laboratoire se réserve le droit d'avoir recours à une sous-traitance pour un essai entrant dans son champ de compétence : soit en cas de circonstances imprévues (volumes de travail, incapacité momentanée...), soit par nécessité de connaissances techniques supplémentaires (ex : envoi à un laboratoire de référence). Une information de cette sous-traitance figure sur le rapport d'analyse.

Le laboratoire peut également faire appel à une sous-traitance, si une analyse demandée par un client est en dehors de son champ de compétences. Le client est prévenu de cette sous-traitance, et celle-ci est indiquée sur le rapport d'analyse.

### **MICROBIOLOGIE DES ALIMENTS : Choix des critères, Déclaration des Conformité et Incertitudes de Mesures**

Toute demande de déclaration de conformité devra être associée à un référentiel et des **critères définis avec le client**. La déclaration de conformité vis-à-vis des critères définis est couverte par l'accréditation lorsque toutes les analyses concernées sont accréditées. L'incertitude de mesures, fondée sur l'écart type de reproductibilité uniquement, n'apparaît pas dans les rapports d'essais et n'est pas prise en compte dans la déclaration de conformité.

## → A RENSEIGNER :

. Le client souhaite une déclaration de conformité sur le rapport d'essais selon les règles ci dessous :  Oui  Non

Pour n=1 : si résultat <m alors « Conforme aux critères du référentiel » ; si résultat >m alors « Non Conforme aux critères du référentiel »  
Pour n= 5 : interprétation selon les règles décrites dans le référentiel FCD concernant les critères microbiologiques.

### . Choix des critères :

Critères internes à l'entreprise, définis dans un document qualité et transmis au laboratoire

Critères proposés par les interprofessions :

Distribution (FCD) applicables aux produits dans le conditionnement initial du fabricant

Charcuterie - Traiteur Artisanal

Restauration

Autre : .....

Autres critères : .....

*Note : Si les critères ne sont pas précisés dans la demande d'analyse, le laboratoire se réserve le droit de mettre les critères qu'il estime les plus appropriés comprenant au minimum ceux prévus par la réglementation R CE n°2073/2005. Les seuils de réponses sont par défaut ceux qui découlent de l'application des méthodes d'analyses en tenant compte des critères définis.*

**CONSERVATION DES ECHANTILLONS Post Analyse en Microbiologie alimentaire** : sauf cas particulier, une portion d'échantillon est conservée par congélation jusqu'à ce que tous les résultats aient été obtenus. Cet échantillon pourra être utilisé en cas de complément d'analyse (ex : dénombrement listeria) ou en cas de relance de l'analyse. La congélation est susceptible de modifier la flore microbienne.

**DELAIS OBTENTION DES RESULTATS** : 5 à 10 jours ouvrés à partir du début de l'analyse (sauf cas particuliers et analyses sous traitées)

## **TRANSMISSION DES RESULTATS :**

Sauf avis contraire de la part du client, **les rapports sont expédiés par mail selon la convention de preuve ci-dessous.**

## **CONVENTION DE PREUVES :**

### Préservation de l'intégrité des données :

Assurée par l'utilisation d'un format PDF autorisant uniquement la lecture, l'enregistrement et l'impression.

### Préservation de l'authenticité du courriel émis :

L'adresse mail de l'émetteur du courriel est systématiquement associée au nom de domaine AVIMAR: @avimar.net

Les mails sont envoyés par les personnes habilitées à la validation des rapports.

### Préservation de la confidentialité de la transmission :

Les rapports sont transmis uniquement à des destinataires reconnus.

→ Les courriels sont envoyés exclusivement aux adresses mail mentionnées ci-dessous :

.....@.....

.....@.....

.....@.....

### Préservation de l'intégrité des données lors de l'archivage :

Les rapports stockés sur les serveurs AVIMAR, pour une durée minimale de 5 ans, sont strictement la copie des rapports envoyés au client.

### Annexe 3.1 : E72 000 Liste des méthodes

Codes Méthodes	Libellés Méthodes * Liste des méthodes accréditées consultable sur le site du COFRAC <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a> - Accréditation COFRAC, section Essais, sous le n° 1-1253.-
S22202	SALMONELLE Recherche dans l'environnement des productions animales - NF U 47-100
S22201	SALMONELLE Recherche - Variante de NF U 47-100 (MSRV – Arrêté du 24/04/2013) - Salmonelles mobiles
S22200	SALMONELLE Recherche - Méthode interne (MSRV hors espèces citées dans A. du 24/04/13) - Salmonelles mobiles
H00AM	AEROBIES MESOPHILES dénombrement - NF ISO 4833-1
H00ASR	ANAEROBIES SULFITO-REDUCTEURS dénombrement - NF V 08-061
H00BC	BACILLUS CEREUS dénombrement - NF ISO 7932
H00C1	COLIFORMES TOTAUX dénombrement- NF V08-050
H00C2	COLIFORMES Thermotolérants dénombrement - NF V08-060
H00CAMP	CAMPYLOBACTER recherche - Méthode Interne ou CampyFood (validation ISO 16140)
H00CAMPD	CAMPYLOBACTER dénombrement - Méthode CASA ou CampyCount (validation ISO16140)
H00CP	CLOSTRIDIUM PERFRINGENS dénombrement - NF ISO 7937
H00E	ENTEROBACTERIES dénombrement - NF V08-054
H00EC	E. COLI dénombrement - NF ISO 16649-2
H00ECNPP	E-COLI NPP dénombrement - NF ISO 16649-3 (coquillages vivants ...)
H00LACT	Bactéries LACTIQUES dénombrement - NF ISO 15214
H00LEV1	LEVURES ET MOISSISSURES dénombrement - NF V08-059
H00LIST_ISO	LISTERIA recherche - NF ISO 11290-1
H00LIST	LISTERIA recherche - Méthode Alternative validée ISO 16140 : AES 10/03-09/00 ou BRD 07/16-01/09
H00LIST_PCR	LISTERIA recherche par PCR - Méthode iQ-Check - Validée ISO 16140
H00LIST_ISOD	LISTERIA dénombrement - NF ISO 11290-2
H00LIST2	LISTERIA dénombrement - Méthode Alternative validée ISO 16140 : AES 10/05-09/06 ou BRD 07/17-01/09
H00P	PSEUDOMONAS spp dénombrement - NF ISO 13720
H00SALI	SALMONELLE recherche - NF ISO 6579 -1
H00SALM	SALMONELLE recherche - Méthode Alternative, validée ISO 16140, BRD 07/11-12/05 ou BIO 12/41-03/17
H00SALM_PCR	SALMONELLE recherche par PCR - Méthode iQ-Check - Validée ISO 16140
H00S	STAPHYLOCOQUES Coagulase +, dénombrement - NF ISO 6888-2
H00TOX	Recherche d'Entérotoxines Staphylococciques - Méthode ANSES / VIDAS – validée ISO 16140
H00EC1	Recherche de E. Coli O157 incluant H7 - Méthode VIDAS validée ISO 16140

\* liste non exhaustive, pour toute autre méthode, nous contacter

#### Précisions sur les méthodes mises en œuvre :

(sauf avis contraire du client, à préciser sur cette présente convention ou sur la demande d'analyse accompagnant les échantillons)

- Concernant le choix des méthodes d'analyses pour Salmonelle et Listeria : les méthodes alternatives accréditées sont mises en œuvre préférentiellement aux méthodes normalisées accréditées afin de réduire les délais d'analyse.

- S'il y a plusieurs méthodes alternatives indiquées pour un même paramètre, le laboratoire reste libre d'utiliser la méthode alternative de son choix.

- Méthode Salmonelle ISO 6579-1 : La méthode est réalisée hors annexe D. Cette annexe, de nature informative (Amd A1 mars 2020), concerne la recherche des sérovars spécifiques de Salmonella Typhi et de Salmonella Paratyphi.

- **En cas de présence de Salmonelle, un sérotypage de la souche est systématiquement effectué** (sauf avis contraire du client).

Si besoin, remarque(s) du client à propos des méthodes

### Annexe 3.2 – AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES LIEES AU CLIENT

**Client** (coordonnées complètes du client) :

**Plan d'échantillonnage du client** (\*) :

**Modalités de transmission des demandes d'analyses** (\*) :

Pour les Analyses en Santé Animale :

Dans le cadre de la recherche de salmonelle dans l'environnement des productions animales, il est préconisé de nous demander le formulaire de saisie des demandes d'analyse (E71 02) et de le compléter pour accompagner l'envoi de vos échantillons.

Pour les Analyses des Aliments :

Afin d'éliminer toutes erreurs de ressaisie de vos demandes d'analyse, celles-ci sont à transmettre par l'un des deux modes suivants :

- . **Saisie directe sur le portail client de notre site web** ([www.avimar.fr](http://www.avimar.fr))
- . **Saisie sur un fichier Excel fournis par le laboratoire AVIMAR** (fichier complété à nous envoyer par mail)

Commentaire si besoin : .....

.....

Sur la demande d'analyses, il doit être clairement indiqué :

- . Les critères : ceux-ci devront être préalablement définis dans des référentiels codifiés et transmis au laboratoire
- . Les dates d'analyses souhaitées (en évitant WE et jour fériés)
- . Si besoin, les ruptures de froid et le modèle souhaité (2/3 – 1/3 ...)
- . Toutes les informations concernant les échantillons à reporter sur les rapports d'essais

**Modalités de prélèvements des échantillons** :

Les échantillons pour analyses sont préparés par le client (sauf dispositions contraires et sous réserve d'avoir informé AVIMAR).

**Modalités d'acheminement des échantillons à AVIMAR** (\*) :

- Dépôts au laboratoire par le client
- Collecte par les préleveurs AVIMAR
- Envoi par poste ou transporteur

Note = Si les échantillons sont collectés par le laboratoire, ceux-ci devront être prêts et à la disposition du préleveur afin de lui éviter toute attente

**Modalités de transmission des résultats** :

Les rapports d'analyses sont transmis aux clients sous format électronique, et par courriel, aux destinataires définis dans la présente convention.

**Pour tous les clients qui saisissent leurs demandes d'analyses en ligne** :

- . Possibilité de consulter les rapports sur le site.
- Attention, seuls les résultats dont le statut est SI (validé Signé) font foi.
- . Possibilité d'avoir des extractions des résultats sur format Excel.

**Tarif de la prestation** : Voir devis joint N° ..... du ....., à valider pour acceptation.

(\*) A définir avec le client sur la présente annexe.